



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/53
13 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3424e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 septembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation au Libéria", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité dénonce vivement la détention de 43 observateurs militaires sans armes de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et de six membres du personnel d'organisations non gouvernementales, ainsi que les mauvais traitements qui leur sont infligés, en violation flagrante du droit international humanitaire et de l'Accord de Cotonou. Il exige que les responsables libèrent immédiatement les personnes détenues et restituent leurs biens ainsi que ceux de la MONUL et des organisations humanitaires. Il demande instamment à toutes les parties de respecter rigoureusement l'Accord de Cotonou et de veiller à la sécurité, à la protection et à la liberté de circulation de la MONUL, ainsi qu'à celles des autres personnels des Nations Unies et des organisations humanitaires.

Le Conseil demande à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de faire en sorte que son Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) continue d'assurer dans la mesure du possible la protection du personnel de la MONUL, conformément à l'échange de lettres en date du 7 octobre 1993 entre le Secrétaire général et le Président de la CEDEAO définissant le rôle et les responsabilités de chacune des deux missions au Libéria. Il demande à la communauté internationale de fournir à la CEDEAO les ressources nécessaires pour permettre à l'ECOMOG de s'acquitter efficacement de son mandat dans l'ensemble du Libéria.

Le Conseil suit de près la situation au Libéria et salue à cet égard les efforts qui sont actuellement entrepris, en particulier par le Président du Ghana en sa qualité de Président de la CEDEAO, pour assurer la libération des personnes détenues."
